

A.M., 2023

Arrêté 0131-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 7 septembre 2023

CONCERNANT un élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus du 18 au 21 juillet 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0110-2023 du 15 août 2023 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus du 18 au 21 juillet 2023;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 15 août 2023 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus du 18 au 21 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0110-2023 du 15 août 2023 relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus du 18 au 21 juillet 2023, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 7 septembre 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

ANNEXE

| Municipalité | Désignation |
|--|--------------|
| Région 05 – Estrie | |
| Sherbrooke | Ville |
| Région 11 – Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine | |
| Matapédia | Municipalité |
| Région 14 – Lanaudière | |
| Crabtree | Municipalité |
| Région 16 – Montérégie | |
| Saint-Philippe | Ville |
| 80707 | |

A.M., 2023

Arrêté 0133-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 7 septembre 2023

CONCERNANT un élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues le 29 juin 2023, dans la municipalité de Mandeville

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0111-2023 du 15 août 2023 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues le 29 juin 2023, dans la municipalité de Mandeville;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été constatés dans la ville de Pohénégamook, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, en raison des pluies abondantes survenues le 29 juin 2023;